TRIBUNAUX

Tribunal Civil de Lille

LA CATASTROPHE du Moulin de Marquette

Le procès du ciment armé

Fin des plaidoiries

A l'audience d'hier on a repris les débats de cet important procès qui a occupé en entier les audiences des jours précédents.

En quelques mots résumant les affaires qui figurent au rôle sont liquidées et la parole est donnée à Me Delemer, avocat de Mme veuve Despres.

Plaidoirie de Me Delemer

Me Delemer entre de suite dans le vif du débat. Les critiques relevées par les experts civils contre Mme Despres se réduisent, dit-il, à l'absence de direction technique de la construction du moulin. Nous ne pouvons pas accepter de ces critiques. Nous nous étendrons bien à cette disgrâce qui il est assez naturel que des architectes n'aient pas compris qu'on se soit passé, pour la conduite de cette importante construction, du concours de l'un de leurs confrères ou même du leur, bien qu'en matière de ciment armé leurs connaissances soient des plus sommaires. On est tous un peu en dehors de sa profession. Pour un peu, dit Me Delemer, les experts civils auraient blâmé Mme Despres d'avoir fait appel à des experts criminels qui ne sont pas du ressort des experts civils. Les experts criminels ont au garde de toutes dans ce travers, ils ont raison au contraire que tout ce qui est regrettable qu'une construction n'ait pas conduit l'ensemble des travaux, le manque de surveillance n'est pas une cause de la catastrophe. Je pense que l'on a dit M. Delemer, puisque de l'avis des experts, MM. Grimpret, Herman et Thibaut, dont la compétence et l'impartialité sont incontestables, le manque de surveillance n'est pour rien dans l'effondrement du moulin, l'unique cause de la catastrophe étant le déclassement, préjudiciant alors que le béton n'avait pas encore fait prise.

Mais Me Delemer dit qu'il lui sera facile de démontrer que Mme veuve Despres a fait ce que toute autre personne avait eu tout lieu de faire en cette circonstance. A qui s'est elle adressée pour dresser les plans de la construction ? A M. Sélosse, un ingénieur, spécialiste universellement reputé pour la construction des minoteries. C'est lui qui a fait le diagramme de l'installation, après avoir étudié à Londres, où l'on trouve les minoteries les mieux conditionnées et aussi après avoir visité la meunerie de MM. Schutz-Lains, à Don. A qui lui a-t-elle confié le ciment armé ? A qui s'est adressée Mme Desprez ? A M. Debosque-Bonte, le premier concessionnaire du système Hennebique que a fait ses preuves de plus quelque temps déjà, et enfin elle confia la construction des trois cloisons en maçonnerie que devait comporter le moulin, à MM. Breyne qui avaient eu quelque temps auparavant l'entreprise de la minoterie de M. Crépy, à Saint-Denis.

Des lors, dit Me Delemer Mme Despres avait-elle à s'adresser à un architecte ? Evidemment non, il est clair sans aucun doute mons compétent que M. Hennebique dont l'autorité de la méthode est universellement reconnue et qui de plus était secondé par des entrepreneurs intelligents, dont chacun en ce qui le concerne doit connaissance approfondies sur l'entreprise qui leur avait été confiée.

Me Delemer rappelle les circonstances de la catastrophe et il envoque les dépositions des survivants pour dire, s'adressant à Me Chesnelong qui l'interrompt : « Vous autres beau m'interrompre, il y a un fait qui est certain et qui domine tout le débat, c'est que c'est le déclassement qui a eu la cause, occasionnelle si vous le voulez, de l'effondrement du moulin. Et ce n'est pas à un architecte qui aurait pu empêcher ce déclassement.

On ne peut dévantage, dit Me Delemer, prétendre sérieusement que Mme Despres a prêté assistance de la construction avec une hâte excessive. En effet, dans cette région, on l'on connaît tant d'usines, personne n'ignore que l'on n'attend que que le bâtiment soit complètement terminé pour en prendre possession et en tirer aussitôt le profit qui en résulte. Mme Despres n'a pas agi de la sorte. Elle a dû attendre que l'on ait fait ce qui lui appartenait de la dire et elle s'y exposer.

Il se livre ensuite à une critique du rapport de l'expert civil qui déclarait n'avoir pu découvrir le cause directe de l'accident, alors, il se trouve, qu'il est certain que c'est au déclassement, uniquement au déclassement prématuré qu'il faut attribuer l'effondrement du moulin et en dedut que ce rapport, bien, incontestant, ne saurait être accepté.

Me Delemer se résume : Seul le déclassement a déterminé la catastrophe et un architecte ne pouvait empêcher cet enlèvement et par suite on ne peut causer aucune faute à la charge de Mme Despres.

Réplique de Me Chesnelong

Me Chesnelong demande à dégager dans une courte réplique une équivoque commise par ses confrères plaidant pour MM. Breyne et pour Mme veuve Despres. Ils ont tous deux affirmé que l'on les demonderesse que c'était incontestablement au fait que le béton n'était pas pris qu'il fallait attribuer la cause de la catastrophe. Ce sont là des allégations contre lesquelles il tient à protester et qu'il entend réduire à néant par des démonstrations. Le rapport, dit-il, qu'était constitué depuis 11 jours et qui avait été déposé le 10 août, c'est tout par conséquent par ses propres moyens pendant 24 Heures. Comment admettre des faits que les plaintes qui étaient contenues depuis 24 jours aient été à raison du fait que leur composition chimique n'était pas solidifiée. Et d'ailleurs les experts ont déclaré qu'il fait que les éléments de l'époque qu'ils ont retrouvés étaient parfaitement pris.

Me Chesnelong s'en prend alors à l'argumentation de Me Thery. Celui-ci, admettant par hypothèse que les maçonneries auraient fléchi sous le poids du béton, parce qu'elles étaient encore liquides, a prétendu que c'est encore Debosque Bonte qui serait responsable. Me Chesnelong élève toutes cette prétention. Il soutient que Debosque n'avait aucun contrôle sur les maçonneries. Les frères qui n'étaient pas ses préposés, ce que son client ne peut être responsable que de ce qu'il a commis et non de ce qu'il aurait dû faire ou commettre les autres entrepreneurs dans leurs travaux.

Riposte de Me Théry

Me Théry riposte. L'éloquence de Me Chesnelong, dit-il, ne peut rien changer aux faits. Tous les experts ont affirmé que le béton n'était pas pris. C'est pendant que l'on détaillait que l'effondre-ment s'est produit et aussitôt après, dans les décombres, on retrouve des fragments du béton. C'est plastique, il y a donc bien la relation de cause à effet entre l'état du ciment armé qui n'était pas solidité et la catastrophe.

En ce qui concerne les maçonneries, Me Théry déclare que si, ce qui n'est pas, le béton avait été pris par des maçonneries encore fraîches, ce serait Debosque-Bonte qui serait responsable, car il avait l'obligation avant de faire son ciment, de s'assurer que les maçonneries étaient en état de le supporter.

O est l'heure moins 1/4. Le Tribunal suspend l'audience qu'il reprend 10 minutes après pour donner la parole à Me Baudeuf.

Plaidoirie de Me Baudeuf

Me Baudeuf intervient pour le syndicat de garantie qui est l'assureur de Debosque-Bonte et qui réclame la débours qu'il a dû faire par suite de la mort de l'ouvrier Dufour, soit 100 fr pour frais funéraires, 765 fr pour les arrérages échus, sous réserve du capital de la rente, 11.911 fr.

Me Baudeuf déclare qu'il l'origine 3 avril mes lettres à Me Desprez, Mm. Breyne, Hennebique et Delattre et Paulus, mais qu'en suivant les dépositions qui ont été faites devant le Tribunal de Commerce, il a été amené à penser que Hennebique se trouvait en dehors de toute responsabilité du fait de la construction du ciment armé et qu'en ce qui concerne Delattre et Paulus, il abandonna en demandant que le rapport civil soit complété par un rapport criminel, afin de savoir si, en dehors de l'instruction, il y a l'expertise criminelle, il n'y a pas quelque chose de caché, de vraiment criminel.

Il estime que la responsabilité de Mme veuve Desprez et de Breyne est certaine.

Mme veuve Desprez qui est Baudeuf, a voulu faire très vite, très grand et très économique-ment, et elle a eu le tort : ne ne pas prendre d'architecte. Elle ne pas de s'occuper d'en exiger, en déclarant que s'agissant de ciment armé, elle était en droit de s'en rapporter à un spécialiste. Quant dans la construction plusieurs corps de métier étaient occupés, exigeant une seule et même direction.

D'autre part, dit l'avocat du syndicat de garantie, la catastrophe est due non au béton qui n'était pas encore suffisamment pris, mais bien à l'échelonnement du jour dont le maçonnerie était défectueuse. Si Mme Despres n'était assurée et moyens d'un architecte, il se serait opposé à la vente du béton sur les maçonneries qui étaient encore fraîches. Et si même le bâtiment prêt-vait être considéré comme étant la cause de la catastrophe l'architecte se serait opposé à ce déclassement sans attendre que de la parfaite solidification du béton.

Mais Me Baudeuf soutient que c'est uniquement le déclassement des maçonneries qui est responsable l'effondrement. Il s'associe à Me Chesnelong pour dire que dans